

DÉCISION N°D-2025-075

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC LE COLLECTIF « LES ARTS DE LA SEINE » REPRÉSENTÉ PAR MADAME SANDRINE FRECHOU

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Sandrine Fréchou, représentante du collectif « Les arts de la Seine », pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Sandrine Fréchou, représentante du collectif « Les arts de la Seine », un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Sandrine Fréchou, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 12 au dimanche 18 mai 2025.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 286 euros.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 05 mai 2025



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.